

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-001**

L'an deux mille dix-sept, le 16 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 22
 votants : 29

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2017

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Valérie BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Michel ANDRIEUX, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Isabelle BARRY
 Michel ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Françoise DUVERGER
 Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
 Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY
 Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
 Monique PLAZZI donne pouvoir à André DUBOIS
 Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Gilles DELANGE

OBJET :

Création d'un Etablissement
Public Foncier d'envergure
régionale

Avis de la Communauté de
Communes du Pays de Saint-
Yrieix

Vu le projet de décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Région du 2 janvier 2017 sollicitant l'avis des EPCI quant à l'extension de l'EPF du Poitou-Charentes à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant les compétences de l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant les ressources financières de l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant l'avis défavorable émis par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'émettre** un avis défavorable à l'extension de l'EPF de Poitou-Charentes à l'ensemble du territoire régional.

Le Président



D. BOISSERIE

